

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

---

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

**OBJET**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants,

N° 2023R76

**Vu** le code civil, notamment son article 713,

**Vu** l'avis de la commission communale des impôts directs du 30 mars 2023,

ARRETE MUNICIPAL  
portant constatation de la  
vacance d'un immeuble

**Vu** la situation des 11 parcelles suivantes :

B 354, B357, B359 et B364 sises au lieudit Le Verney, B409 sise au lieudit La Pesquière, B 461, B 462 et B 483 sises au lieudit Les Chenevières Sud et B 507, B 523 et B 2080 issue de B 529 sises au lieudit Sur l'Ile.

**Considérant** que pour les motifs suivants :

- les biens considérés n'ont pas de propriétaire connu,
- la dernière date à laquelle les taxes foncières ont été acquittées pour ce bien est supérieure à trois ans ou qu'aucune taxe foncière n'a été payée car l'ensemble des taxes foncières correspondantes sont à 0,00 € eu égard aux faibles valeurs des biens,

il y a lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune des immeubles sans maître,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il est constaté que les 11 parcelles cadastrales suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie	Propriétaire
B	354	LE VERNEY	00ha 01a 95ca	BERTHET Jean Thonex
B	357	LE VERNEY	00ha 01a 94ca	PERNOUD Louis Thonex
B	359	LE VERNEY	00ha 03a 55ca	PETIT dit GINET Jeanne 52 rue de Vallard
B	364	LE VERNEY	00ha 01a 21ca	BAYARD dit HUGON 76 rue de Bas Vernaz
B	409	LA PESQUIERE	00ha 09a 95ca	BAYARD dit HUGON 76 rue de Bas Vernaz
B	461	LES CHENEVIERES SUD	00ha 00a 15ca	JOHAN Jean Nicolas Chez Marcel Adolphe Rue de Souville
B	462	LES CHENEVIERES SUD	00ha 17a 40ca	JOHAN Jean Nicolas Chez Marcel Adolphe Rue de Souville
B	483	LES CHENEVIERES SUD	00ha 02a 80ca	BAYARD dit HUGON 76 rue de Bas Vernaz
B	507	SUR L'ILE	00ha 01a 18ca	BAYARD dit HUGON 76 rue de Bas Vernaz
B	523	SUR L'ILE	00ha 02a 67ca	BAYARD dit HUGON 76 rue de Bas Vernaz
B	2080 issue B 529	SUR L'ILE	00ha 04a 23ca	POLLIAND Margueritte Emilie Epouse FORTIS Ermando

n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans (ou qu'aucune taxe foncière n'a été payée car l'ensemble des taxes foncières correspondantes sont à 0,00 € eu égard aux faibles valeurs des biens.)

Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune, prévue par l'article L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et à un affichage.

S'il y a lieu, une notification en sera faite :

- aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire ;
- à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;
- à M. le préfet, sous couvert de M. le sous-préfet de l'arrondissement.

**ARTICLE 3 :**

Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
  - Monsieur le Responsable du service Urbanisme,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 3 avril 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 04/04/23

- de sa notification le :

-de sa transmission en  
sous-préfecture le : 04/04/23